

FACTURE

Ampliation du titre de recette



SGC COEUR D HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON CS 10002
CS 10002
34800 CLERMONT L HERAULT

SD : 86650786925903L

Débiteur(s)

HECTARE
RN113
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES

9218-011786-0038-2



HECTARE
RN113
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES

Émetteur de la facture

COMMUNE DE MONTARNAUD - 80 AVENUE GILBERT SENES - 34570 MONTARNAUD

Somme à payer

Veillez payer 150 000,00 € au plus tard le 19/08/2026

Comment payer ?



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement
scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site
www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 085823
Référence de la facture : 2026-130-1



Pour utiliser d'autres moyens de paiement : rendez-vous sur l'avant dernière page de cet avis

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture (détail au verso)

Emetteur de la créance

COMMUNE DE MONTARNAUD
80 AVENUE GILBERT SENES
34570 MONTARNAUD
Téléphone : 0467554084
Horaires d'ouverture : LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H 14H-18H
Mél :

Pour payer votre facture

Comptable en charge du recouvrement

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC COEUR D HERAULT
5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT
Téléphone: 04.67.96.01.31
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Mél : sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

Détail de votre facture

En application des articles 54 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 1612-65 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler en cas de contestation

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
35700	2026	32	130

Date d'émission du titre de recette : 13/07/2026

Fabrice DELLYS Ordonnateur

Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du titre 130 rendu exécutoire le 13/07/2026 par Fabrice DELLYS Ordonnateur						
Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PARTICIPATION FINANCIERE PUP - SOLDE-13/07/2026	150000,00	1		150000,00	0,00	150000,00
TOTAL GENERAL					150 000,00 €	

Comment payer ?

Payer en ligne



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 085823
Référence de la facture : 2026-130-1



Payer par virement

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR443000100572C349000000095

Indiquer en zone objet/libellé les références :
35700-2026-130

Payer en espèces ou par carte bancaire chez un buraliste



Pour payer en espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, présenter le QR Code ci-contre auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).



Feuillet 2/2

Payer par chèque

Découpez le talon d'identification ci-dessous, joignez un chèque signé à l'ordre du Trésor Public et envoyez chèque et talon, sous enveloppe affranchie, exclusivement par la Poste à l'adresse indiquée sur le talon d'identification.

Partie à détacher en suivant les pointillés

Application : HELIOS
Avis des sommes à payer

HECTARE
RN113
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES

N° Emetteur : 850033
COMMUNE DE
MONTARNAUD

SOMME A PAYER EN EUROS : 150 000,00 €

Références :

Poste : 034007
Titre de recette : 35700-2026-130

TALON D'IDENTIFICATION

à joindre à votre chèque

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000357262

850033000159 84100000001300000010340075985806 15000000

Informations réglementaires

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez **contacter le service émetteur de la créance indiqué en première page du présent avis.**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en première page de cet avis.

VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. . A titre d exemple: . - Cantines scolaires : Tribunal administratif.

Dans l'hypothèse d'une réclamation ou contestation formulée par écrit, veuillez aviser le SGC COEUR D HERAULT.

Vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, veuillez contacter le service émetteur de la créance COMMUNE DE MONTARNAUD dont les coordonnées figurent en première page de cet avis.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales:«l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1) ou par Internet: <https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire>. La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics sociaux et médico-sociaux partenaires peuvent être destinataires des éléments d'identification de leurs débiteurs connus par l'administration fiscale en vertu de l'article L.135 ZN du livre des procédures fiscales.